

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,
- VU l'arrêté, en date du 17 avril 1931, portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du Pavillon de chasse situé dans la forêt de Dreux, sur le territoire de la commune d'ABONDANT (Eure-et-Loir),
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques, en date du 27 janvier 1969,
- VU la lettre, en date du 16 septembre 1969, du Ministère de l'Agriculture (Direction des Forêts), affectataire, portant adhésion au classement,

A R R Ê T É :

Article 1er - Est classé parmi les Monuments Historiques l'ancien pavillon de chasse (y compris la pelouse qui l'entoure avec ses emmarchements) situé dans la forêt domaniale de Dreux, sur le territoire de la commune d'ABONDANT (Eure-et-Loir) figurant au cadastre - Section A - sous le n° 297 d'une contenance de 14 a 40 ca, appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de l'Agriculture (Direction des Forêts).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Ministre de l'Agriculture, affectataire, au Préfet du département et au Maire de la commune intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 9 OCT. 1969

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture


Michel DENIEUL